

Procès-verbal – Séance ordinaire Conseil Municipal de GRIGNOLS Jeudi 07 novembre 2019 à 19h00

Date de Convocation du Conseil Municipal : 30 octobre 2019.

L'an deux mille dix-neuf, le sept novembre, le Conseil Municipal de la commune de Grignols s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Madame Françoise DUPIOL-TACH, Maire.

PRÉSENTS : Patrick BAYLET, Lucienne BIES, Michel CARRETEY, Patrick CHAMINADE, Françoise DUPIOL TACH, Marylène GACHET, Bernard JAYLES, Marianne LAGÜE, Claudine MAILLOU, Christian MAUBARET, Roseline PIGANIOL.

ABSENTS EXCUSÉS : Jean Pierre BAILLÉ qui a donné procuration à Patrick CHAMINADE, Christian BEZOS, Christine ESPAGNET et Dominique MARROT qui a donné procuration à Claudine MAILLOU.

Secrétaire de séance : Claudine MAILLOU.

✓ ***Présentation du projet photovoltaïque – Sté PHOTOSOL :***

Mme Sophie JACQUOT et M. Guillaume PINUS de la Sté PHOTOSOL présentent le projet de développement d'une centrale photovoltaïque sur des terrains privés situés sur la commune de Grignols.

Les grandes lignes du projet en résumé :

- Contexte actuel :

- 46 ha de terrain disponible,
- usage sylvicole, pas d'usage agricole sur ces 50 dernières années,
- topographie : terrain relativement vallonné, pente sud sur la partie naturelle,
- zonage : la moitié est classée Agricole au titre du PLU de Grignols, l'autre moitié est classée zone naturelle.

- Données techniques :

- environ 40 ha exploitables (contraintes environnementales sur les 6 ha restants)
- 30 à 40 MWc de puissance installable,
- 1270 kWh/kWc de productible annuel,
- raccordement au réseau sur le poste source de la commune de Casteljaloux situé à 18 km (en passant par la voie publique),

Le terrain n'est pas situé sur des zones à enjeux environnementaux. Une zone tampon sera respectée par rapport au ruisseau au sud et par rapport aux habitations.

- Projet agricole et énergétique :

Photosol se propose de construire un projet exemplaire dans son usage du terrain. Ainsi, le projet de Grignols fera l'objet d'une concertation avec la commune pour la mise en place d'une exploitation agricole pérenne compatible avec la centrale photovoltaïque.

L'expérience de Photosol montre que la synergie entre exploitation ovine et production d'énergie photovoltaïque permet d'optimiser l'utilisation des sols. Cela de façon vertueuse, en accord avec les enjeux de préservation des terrains agricoles mais également de développement des énergies renouvelables en France.

Un projet met en moyenne 4 à 5 ans à se concrétiser (de son initiation à la mise ne service de la centrale).

M. Christian MAUBARET s'interroge sur la pertinence de ce projet :

- l'emplacement choisi en partie zone agricole,
- l'impact environnemental : faune, flore, proximité du ruisseau et de certaines habitations,
- le devenir de ces terrains à la fin de l'exploitation du site...

Il se prononce défavorable à ce projet.

Madame le Maire précise que l'avis du conseil municipal sera sollicité pour ce projet lors d'une prochaine séance où chacun pourra s'exprimer.

✓ **Présentation du projet Ages et Vie :**

Monsieur et Mme LAFFARGUE de la « Sté Ages et vie » présentent au conseil municipal le projet de résidences pour personnes âgées :

- Objectif : proposer une solution complémentaire aux offres existantes sur le territoire communal – public GIR 2-3-4.
- Lieu : domicile protégé « Ages et vie » - colocation (espaces privés et partagés) – meublé ou pas – accueil des couples – les salariés habitent à l'étage.
- Accompagnement : 365 jours /an et 24h/24h – accompagnement aide à domicile et astreintes.
- Ambiance : Domicile – petite taille – intergénérationnel – ouverture vers l'extérieur – lien avec les proches.
- Coût modéré : APA, APL, crédits d'impôts – reste à charge environ 1 600.00 €.
- Organisation professionnelle : accompagnement par personnel diplômé – savoir faire spécifique en matière de recrutement, formation professionnelle, organisation du travail, management.

Madame le Maire remercie Mme JACQOT et M. PINUS ainsi que M. et Mme LAFFARGUE pour la présentation de leurs projets respectifs devant le Conseil Municipal.

Elle propose de passer à l'ordre du jour suivant.

✓ **Approbation du procès-verbal du 08 octobre 2019 :**

Le procès-verbal du 08 octobre 2019 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

✓ **Conséquences sur l'abrogation de l'article L5214-23-1 du CGCT sur la rédaction des compétences au sein des statuts et modification des statuts communautaires :**

Madame le Maire expose au Conseil municipal que le Conseil communautaire de la CdC du Bazadais a délibéré le 30 septembre 2019 en faveur d'une modification de ses statuts (cf. délibération n° DE_30092019_01).

Elle explique que l'article L5214-23-I du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoyait que les communautés de communes à fiscalité professionnelle unique respectant la condition démographique et exerçant 8 des 12 compétences listées bénéficiaient de la bonification de la dotation générale de fonctionnement (DGF). La loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 a abrogé cet article. Il en résulte que les statuts des communautés de communes, qui ont bénéficié de cette bonification, doivent désormais reprendre le libellé exact des compétences obligatoires et optionnelles, tel qu'apparaissant à l'article L5214-16 du CGCT. En effet, la rédaction de certaines compétences, dans l'article L5214-23-I du CGCT, n'était pas exactement celle déclinée à l'article L5214-16 du même code, relatif aux compétences des communautés de communes.

LES COMPETENCES OBLIGATOIRES

- Parmi les compétences obligatoires concernées, figure le bloc de compétences aménagement de l'espace qui n'inclut pas les zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire dans l'article L5214-16 du CGCT. Cette dernière compétence (ZAC) n'étant ni une compétence obligatoire, ni une compétence optionnelle, doit être intégrée au bloc des compétences facultatives, étant précisé que ces dernières ne sont pas affectées d'intérêt communautaire par l'article L5214-16 du CGCT.

Les zones d'aménagement concerté intercommunales doivent par conséquent être listées de manière suffisamment précise et figurer au titre des compétences facultatives.

La Communauté de communes ne gérant pas, à l'heure actuelle, de zone d'aménagement concerté, il est proposé de **supprimer la compétence « Zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ».**

- En outre, la loi n°2018-957 du 7 novembre 2018 a modifié l'article L5214-16, I, 4° du CGCR relatif à la compétence obligatoire en matière d'aires d'accueil des gens du voyage **en intégrant la création** en sus de l'aménagement, de l'entretien et de la gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs.

Les statuts communautaires doivent être modifiés en ce sens.

LES COMPETENCES OPTIONNELLES

- Concernant les compétences optionnelles, la compétence relative aux équipements, telle que rédigée à l'article L5214-16, II, 4°, du CGCT, **intègre, en plus des équipements sportifs, les équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire, ainsi que les équipements culturels d'intérêt communautaire** étant rappelé que l'article L5214-23-1 du CGCT limitait l'exercice de cette compétence aux équipements sportifs. Si le conseil communautaire souhaite que la compétence équipement puisse demeurer au nombre des compétences optionnelles, la CdC doit se doter des deux sous-compétences supplémentaires mentionnées ci-dessus. Sur ce point, il est précisé que la compétence équipement est affectée d'un intérêt communautaire, de sorte que le conseil communautaire peut réduire le champ d'intervention de la collectivité dans l'exercice de cette compétence. Validée par délibération du conseil communautaire à la majorité de 2/3 de ses membres, conformément à l'article L5214-16-IV du CGCT, la définition de l'intérêt communautaire pourrait aboutir à ce qu'une communauté de communes ne gère dans les faits aucun équipement ou service portant sur une ou plusieurs de ces trois sous-compétences.

Suite à la prise de la compétence équipements sportifs d'intérêt communautaire au 01/01/2018, **le conseil communautaire dispose d'un délai de deux ans, à compter de l'arrêté prononçant le transfert de compétence en date du 28 décembre 2017, pour définir l'intérêt communautaire. A défaut d'accord à l'issue de cette période de deux ans, l'EPCI exerce l'intégralité de la compétence transférée (art. L5216-5 III et L.5214-16 IV du CGCT).**

Compte tenu de l'absence de définition de l'intérêt communautaire en matière d'équipements sportifs et de l'article L5214-16 du CGCT, il est **proposé de supprimer cette compétence.**

- La compétence **politique du logement et du cadre de vie** doit également reprendre précisément le libellé de l'article L5214-16 du CGCT : « **Politique du logement et du cadre de vie** ».

- **En matière de voirie**, il est effectué une mise à jour des voies communales intégrées à la voirie communautaire. Les modifications concernent les communes de Bazas, Bernos-Beaulac, Cauviac, Cudos, Giscos, Lados, Marimbault, Sauviac, Sigalens. La liste des voies communales transférées à la Communauté de communes est annexée au projet de statuts.

LES COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES

Il est proposé les modifications suivantes :

- **suppression de la compétence « Gestion et animation du centre Multimédia du Bazadais »**, du fait de la fermeture du centre depuis le 1^{er} janvier 2018 ;

- **ajout de la compétence « Politique en faveur de la promotion du sport :**

- *valoriser et promouvoir les actions sportives intéressant l'ensemble de la population de la Communauté de Communes par le biais d'opérations de promotion, dont les opérations départementales (Cap33, Objectif Nage, Ecoles multisports, Sports-vacances) »*

- **modification de la rédaction de la compétence « Participation au projet collectif du pôle Touristique des Landes de Gascogne »**

La rédaction modificative est la suivante : « *La participation aux projets collectifs du Pôle Tourisme et Marque du Parc Naturel régional des Landes de Gascogne* »

Appelé à délibérer, le conseil municipal décide :

- ⇒ **D'APPROUVER** les modifications statutaires présentées ci-dessus ;
- ⇒ **D'APPROUVER** le projet de statuts joint à la présente délibération.

Délibération n° : 41/2019

✓ Adoption du rapport de la CLECT du 09 octobre 2019 :

Madame le Maire informe que par courrier en date 15 octobre 2019, la Présidente de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) lui a transmis le rapport établi par la commission en date du 9 octobre dernier. Ce rapport porte sur l'évaluation des charges suite au transfert de voies nouvelles à l'intercommunalité depuis le 1^{er} janvier 2014 et sur la restitution du local du Centre Multimédia à la commune de Bernos-Beaulac.

1- Le transfert de voies nouvelles à la Communauté de communes

Sont exclues de ce rapport les voies des centres-bourgs des communes du territoire de l'ex CdC Captieux-Grignols, qui ont fait l'objet d'un transfert de charges en 2015.

Sont concernées par le transfert de voies nouvelles les communes de Bazas, Bernos-Beaulac, Captieux, Cudos, Giscos, Lados, Lerm-et-Musset, Marimbault, Sauviac, Sigalens. La commune de Cauvignac a déclassé une voie en 2018, ce qui induit une sortie de la voie de la liste des voies d'intérêt communautaire. La longueur des voies transférées représente 12 334 m.

Afin de déterminer le coût du transfert, il a été procédé à un calcul du coût kilométrique sur les années 2014 à 2017 en tenant compte des frais de fonctionnement et d'investissement (hors FCTVA) et du remboursement de la dette (emprunt contracté pour la réalisation de la voie d'accès à la maison de santé pluridisciplinaire de Grignols). Le coût moyen au kilomètre de voirie sur la période de 2014 à 2017 s'élève à **2 045,19 €**.

Afin de ne pas pénaliser les communes, la CLECT a validé que le calcul des charges transférées se fasse en tenant compte du coût annuel du kilomètre à la date de chaque transfert sur les années 2014 à 2017. A partir de l'année 2018, c'est le coût moyen de la période 2014-2017 qui est appliqué, soit 2 045,19 €.

Le coût total du transfert des voies nouvelles à la CdC représente **16 224,69 €**.

communes	kilométrage transféré (en km)	Date de transfert	coût /km (en €)	coût du transfert
BAZAS	0,395	28/05/2018	2045,19	807,85 €
	0,072	01/10/2019	2045,19	147,25 €
BERNOS-BEAULAC	1,6	30/06/2014	1063,42	1 701,47 €
CAPTIEUX	1,375	07/02/2018	2045,19	2 812,14 €
CAUVIGNAC	-0,105	2018	2045,19	-214,74 €
CUDOS	1,6	11/06/2014	1063,42	1 701,47 €
	0,747	24/05/2016	2081,61	1 554,96 €
GISCOS	0,23	23/12/2014	1063,42	244,59 €
LADOS	4,795	01/01/2015	1063,42	5 099,10 €
LERM-ET-MUSSET	0,7	11/03/2015	1063,42	744,39 €
MARIMBAULT	0,45	12/12/2017	1979,69	890,86 €
SAUVIAC	0,3	22/09/2014	1063,42	319,03 €
SIGALENS	0,2	2016	2081,61	416,32 €
TOTAL	12,359			16 224,69 €

	coût moyen au km sur la période 2014-2017
	coût /km appliqué par la CLECT en 2015
	coût/km pour l'année 2016
	coût/km pour l'année 2017

L'intégration de toute nouvelle voie dans la voirie communautaire fera l'objet d'un transfert de charges à hauteur de **2 045,19 €/km**.

La CLECT a validé qu'une régularisation des charges transférées sera appliquée à compter de l'année 2018.

Il appartiendra au Conseil communautaire de déterminer le montant des attributions de compensation pour l'année 2020.

2- Les conditions de restitution des locaux du Centre Multimédia à la commune de Bernos-Beaulac

Le 31 décembre 2009, la commune de Bernos-Beaulac et l'ex CdC du Bazadais ont signé une convention de mise à disposition à titre gratuit d'un local, situé 21 La Grand Route à Bernos-Beaulac, au profit de la Communauté de communes. Ce local a permis à la CdC de faire fonctionner le Centre Multimédia.

Les travaux ont été réalisés en régie par les agents de la Communauté de communes.

Lors du transfert de la compétence à la création de l'ex CdC du Bazadais, il n'y a pas eu de calcul des transferts de charges mais une actualisation a été faite lors du passage en TPU (8 000 €).

Le tableau joint en annexe identifie le coût du centre multimédia sur la période 2004 à 2017.

Par délibération en date du 23 septembre 2019, la commune de Bernos-Beaulac, qui souhaite récupérer le local, demande à la CdC sa restitution et décide de reprendre le bâtiment en l'état sans compensation financière d'aucune des parties.

La CLECT a décidé à l'unanimité de restituer à la commune de Bernos-Beaulac le local du Centre Multimédia sans compensation financière et donc sans impact sur l'attribution de compensation.

Madame le Maire rappelle que conformément à l'article 1609 nonies C, IV du Code général des Impôts, « Ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article [L. 5211-5](#) du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission. »

Elle demande au Conseil municipal de bien vouloir adopter le rapport joint à la convocation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le rapport de la CLECT, en date du 9 octobre 2019, joint à la présente délibération.
Délibération n° : 42/2019

✓ *Achat terrain MEYNIE – Délibération autorisant Madame le Maire à signer l'acte d'achat :*

Madame le Maire rappelle que le Conseil Municipal a validé le 14 juin 2017 l'achat du terrain de Madame MEYNIE Emilienne pour la réalisation d'une zone de stationnement à proximité de la Salle des Fêtes.

Ce terrain situé rue des écoles, parcelle cadastrée AB 142 partie non bâtie, nouvelle référence cadastrale AB 571 issue du document d'arpentage du 17 avril 2018 couvre une superficie de 415 m² selon ce même document.

Madame MEYNIE a accepté l'offre de 20.00 € le m².

Les frais de géomètre, Monsieur ESCANDE Philippe à Langon (Gironde) ont été réglés par la commune.

Les frais du Notaire, Maître LAMARQUE-LAGÜE Sabrina à Captieux (Gironde) seront supportés par la commune de Grignols.

Madame le Maire souhaite régulariser cette acquisition avant la fin de l'année 2019. Aussi elle sollicite l'autorisation du Conseil Municipal pour signer l'acte.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise Madame le Maire à signer tous les documents afférents à cette transaction selon les conditions énumérées ci-dessus.

Délibération n° : 43/2019

✓ *Projet aménagement du bourg – Convention d'aménagement de bourg (C.A.B.) avec le Département :*

Madame le Maire expose la rencontre avec les services du Département (Centre Routier Département, Service des Aides aux Communes et Intercommunalités et Gironde Ressources) du 17 octobre 2019 concernant le projet d'aménagement de bourg faisant suite à la réflexion déjà engagée en 2018 sur la sécurisation du bourg.

Lors de cette rencontre les points suivants, entre autres, ont été abordés :

- Sécurisation des entrées de bourg : RD655 depuis Bazas et Casteljaloux et RD10 depuis Auros et Captieux.
- Aménagement des allées Saint Michel avec un cheminement piétonnier prenant en compte les différents services publics et de proximité, prenant en compte aussi le futur projet Ages et vie et Synonim ainsi que l'aménagement du parcours de santé et d'un jardin public sur le terrain MERCADE à proximité de l'école.
- Réaménagement de la place du foirail : étude paysagère du site suite à la sollicitation du CAUE, requalification de la voirie de la place, sens de circulation, etc.
- Création aire de stationnement des camping-cars : emplacement ancien château d'eau
- Création places de stationnement : aménagement du terrain MEYNIE à proximité de la salle des fêtes et de la maison des associations.
- Création liaisons douces : Résidence seniors / maison médicale, Projet Gironde Habitat/Route de Bazas, Chemin de ronde (EHPAD)/Bourg, projet AGES ET VIE/ Allée du Château, ...
- Projet aire naturelle camping.
- Projet logements thématiques : logement d'urgence et logement dédié aux jeunes travailleurs (rue des écoles).

Les services du Département ont conseillé à la commune lors de cette entrevue de candidater à une deuxième procédure de Convention d'Aménagement de Bourg - C.A.B. ; une première C.A.B. ayant été obtenue pour la commune au début des années 2000.

Ceci exposé, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à solliciter une candidature auprès du Département pour une deuxième convention d'aménagement de bourg.

Délibération n° : 44/2019

✓ **Achat broyeur – décision modificative au budget 2019 :**

Le broyeur de branches acquis ne peut pas être utilisé avec le tracteur. En effet, la puissance du tracteur est suffisante mais la prise de force ne tourne pas suffisamment vite.

Il convient d'opter pour l'acquisition d'un broyeur autonome avec moteur thermique. Le fournisseur s'engage à reprendre le broyeur initial au prix d'achat sans décote.

Le coût du nouveau broyeur est de 19 326.00 € HT - 23 191.20 € TTC.

Pour réaliser cette opération il est nécessaire de procéder à une décision modificative du budget 2019 :

Mouvement de crédit en section d'investissement :

- Provenance ligne budgétaire 2135/opération 7600 = - 4200.00 €
- Destination ligne budgétaire 21578/opération 23 = + 4200.00 €

Le Conseil Municipal valide cette décision modificative.

Délibération n° : 45/2019

✓ **Rapport annuel du Président du Syndicat des eaux de Grignols et Lerm et Musset : Alimentation en eau potable, assainissement non collectif, assainissement collectif :**

Bernard JAYLES Président du SIEPA de GRIGNOLS – LERM-ET-MUSSET présente le rapport 2018 du Syndicat :

✓ **Adduction d'Eau Potable – Indicateurs techniques et financiers :**

- 2369 abonnés
- 347 km de canalisations
- Volume mis en distribution : 307 335 m3
- Volume consommé : 252 257 m3
- Volume facturé : 237 055 m3
- Production maximale journalière : 1 529 m3 (Août 2018)
- Rendement du réseau : 80 %
- Indice linéaire de pertes en réseau : 0,47 m3 / km / jour
 - Ressources :
 - Forage profond CAUVIGNAC « Le Lysos » - 40m3/h – déferrisation/stérilisation
 - Forage profond SIGALENS « Laverrière » - 15m3/h - stérilisation
 - Forage profond SIGALENS « Berdié » - 15m3/h - stérilisation
 - Forage profond LERM et MUSSET « Les Barraques » - 35m3/h - stérilisation
 - Forage profond GOUALADE « Laulan » - 10m3/h - déferrisation/stérilisation
- Pour le service GRIGNOLS le tarif du m3 est de 3,69 € TTC

✓ **Assainissement collectif – communes de GRIGNOLS, SIGALENS et LERM-et-MUSSET:**

- Abonnés : 584
- Longueur du réseau : 18,30 km
- Stations de traitement : 3
- Postes de refoulement : 13
- Pour le service GRIGNOLS, le tarif du m3 est de 4,43 € TTC

Etat de la dette du Syndicat au 01/01/2019 concernant l'AEP et l'assainissement collectif pour les services de Grignols, Lerm-et-Musset et Sigalens : 3 899 170.46 €

✓ **Assainissement non collectif :**

- Nombre d'habitants desservis : 3650
- Taux de conformité des dispositifs : 70 %
- Installations contrôlées depuis la création du service : 1 688
- Installations contrôlées conformes ou mises en conformité : 582
- Installations contrôlées non conformes ne représentant pas de danger pour la santé ou risques de pollution : 595

✓ **Programme d'investissement AEP 2019:**

- Service GRIGNOLS et LERM ET MUSSET :
 - sectorisation du réseau : 495 000,00 €
 - diagnostic décennal forages « des Baraques » : 32 750,00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve les rapports d'affermage du service public d'alimentation en eau potable, d'assainissements collectif et non collectif.

Délibération n° : 46/2019

✓ **Questions diverses :**

Concert de Sainte Cécile par l'Harmonie : L'association « Banda les Amuse-gueules » invite le conseil municipal à assister au concert de Sainte Cécile, le samedi 23 novembre 2019 à 18h30 à l'église de Grignols.

Comice Agricole 2020 : Le Comice agricole sera organisé à Grignols début août 2020. Christian MAUBARET précise que le site de l'aire naturelle a été retenu pour organiser cette manifestation. Une première réunion avec les élus de l'ancien canton de Grignols aura lieu courant décembre.

Lettre anonyme : Madame le Maire donne lecture d'une lettre anonyme « d'un groupe de Girondins » reçue en Mairie concernant la promotion réalisée autour de la foire aux chapons et dénonçant « la cruauté sur animaux sensibles ». Madame le Maire déplore la lâcheté des auteurs de lettres anonymes qui ne permettent aucun droit de réponse. Elle précise que la copie de ce courrier a été remise aux services de gendarmerie et à Monsieur le Président de l'association « Chapons des deux vallées ».

Ordures ménagères : Roseline PIGANIOL signale les problèmes récurrents de poubelles éventrées sur les trottoirs de l'avenue Jean Guérin. Elle suggère l'installation de containers.

Parking résidence seniors : Marianne LAGÜE signale un problème d'eau stagnante à l'entrée de la résidence seniors. Bernard JAYLES se rendra sur place pour prendre les mesures qui s'imposent pour remédier au problème.

Invitation foire aux chapons : Une invitation à la foire aux chapons du dimanche 15 décembre 2019 adressée par l'association est remise aux membres du conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h25.